



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2015/107-0010

portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«Grand Prix MAZARIN Peinture»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 02 mars 2015 par l'Union Française des Oeuvres Laïques (UFOLEP) pour l'Association Sportive et Culturelle FEWOSS ;

VU l'attestation d'assurance de la Mutuelle Assurance de l'Education, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, régie par le Code des Assurances dont le siège est situé au 62 rue Louis BOUILHET - CS 91833 - 76044 ROUEN Cédex, mentionnant la police d'assurance n° 0017500225, souscripteur n° C004749572 ;

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (U.F.O.L.E.P), représentée par son Délégué Départemental Monsieur Jérôme LOIRAT, est autorisée à organiser en collaboration avec l'Association Sportive et Culturelle FEWOSS une course cycliste intitulée «Grand Prix Mazarin Peinture», **les samedi 18 avril 2015 de 7h à 12h et dimanche 19 avril 2015 de 7h00 à 18h00** sur le territoire de plusieurs communes, empruntant les parcours annexés.

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des communes et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- La prise en charge des frais du service d'ordre exceptionnel mise en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages éventuels.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux annonçant la course.
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route.
- Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.
- Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course».

- Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée avant le début de l'épreuve.

Article 4 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants sur l'ensemble de la portion empruntée et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation. Ils devront être munis de moyens de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs aux giratoires et croisements des routes, notamment :

- sur les routes nationales N° 1 et 6, territoire des communes du Robert, Lamentin et François,
- sur les routes départementales N° 1, 1A, 3 et 3A sur le territoire des communes du Robert, Lamentin et François.

Article 6 - L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité édictés par l'Union Française des Oeuvres Laïques.

Il devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Toutefois, les secours publics sont joignables en toute circonstance sur le numéro d'appel d'urgence : «18».

Article 8 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

Article 9 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (**la bière est une boisson alcoolisée**).

Article 10 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 11 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 7 AVR 2015

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint à la Directrice
des Libertés Publiques

Serge LISIMA

COURSE U.F.O.L.E.P.

Dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le Sport pour Tous, l'A.S.C. FEWOSS affiliée à l'U.F.O.L.E.P., organise une course cycliste intitulée « Grand Prix Mazarin Peinture » sur le territoire de la Martinique les Samedi 18 et Dimanche 19 Avril 2015.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U.F.O.L.E.P de catégories 1 et 2.

PROGRAMME Samedi 18 Avril 2015

07 H 00 : Rassemblement Ecole Lucien LAROCHE.

08 H 00 : Départ : Ecole Lucien LAROCHE

12H 00 : Arrivée : Ecole Lucien LAROCHE

Kilométrage : 21 km

Signaleurs : 20



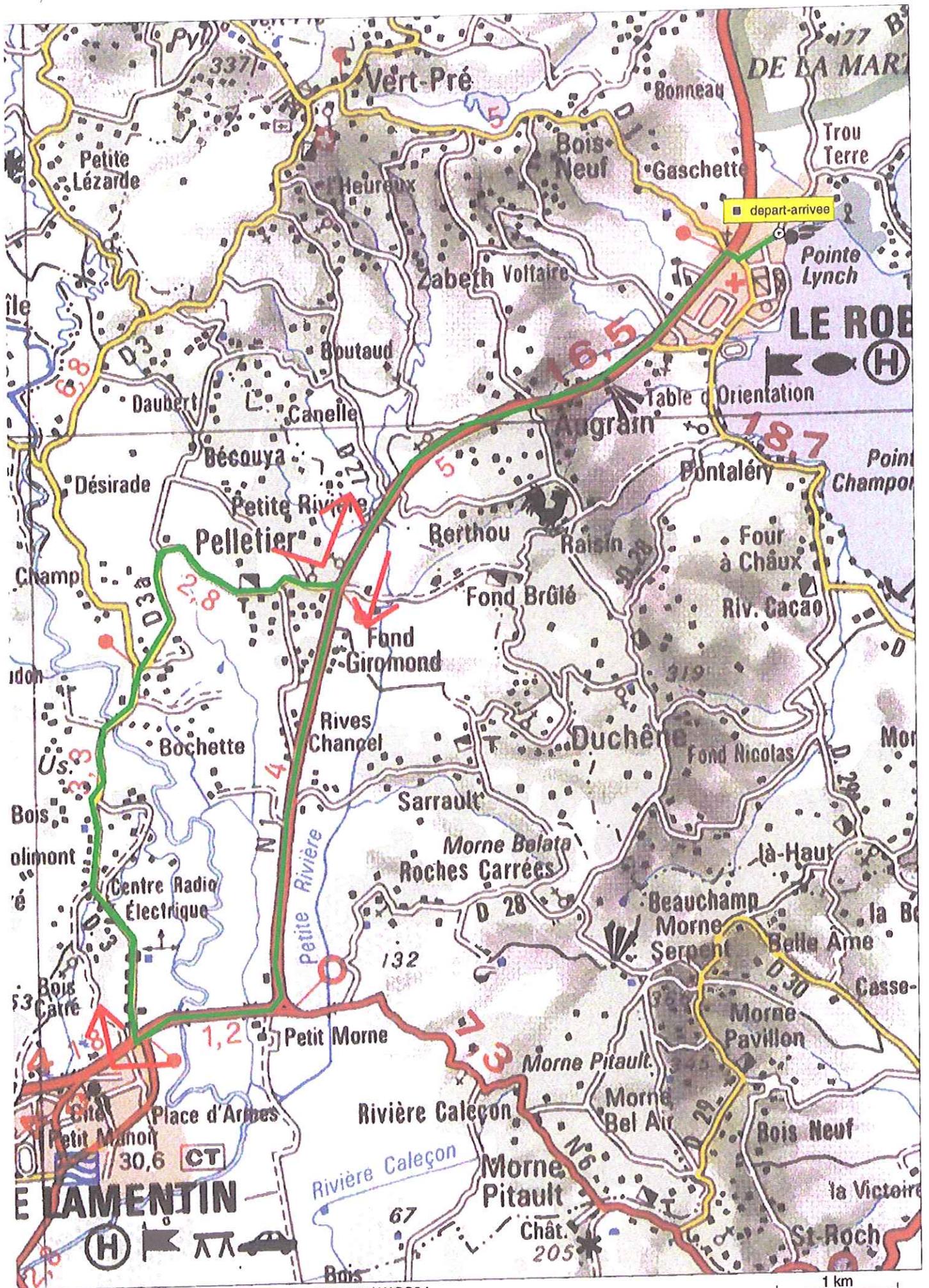
CIRCUIT

Départ : Ecole Lucien Laroche – giratoire maternité – RN 1 - giratoire mac do – rn1 – Augrain – [giratoire Pelletier - RN1- giratoire Tilo - RN1 - giratoire Sarrault - RN1 - giratoire Brasserie Lorraine – RN 1 - giratoire Mangot Vulcin – direction Vert Pré – RD 3 - giratoire Hôpital Mangot Vulcin - RD 3 - giratoire Soudon – RD 3a – Pelletier – RD 3a - giratoire Pelletier] - RN 1- Augrain – RN 1 - giratoire mac do – RN 1- giratoire maternité

[Parcours à couvrir 6 fois]

Arrivée : Ecole Lucien LAROCHE

Commune(s) traversée(s) : Robert – Lamentin.



PROGRAMME
Dimanche 19 Avril 2015
(matin)

07 H 00 : Rassemblement Face à l'école du Morne Vert.

08 H 00 : Départ : Ecole Lucien LAROCHE

12H 00 : Arrivée : Ecole Lucien LAROCHE

Kilométrage : 28,750 km

Signaleurs : 20

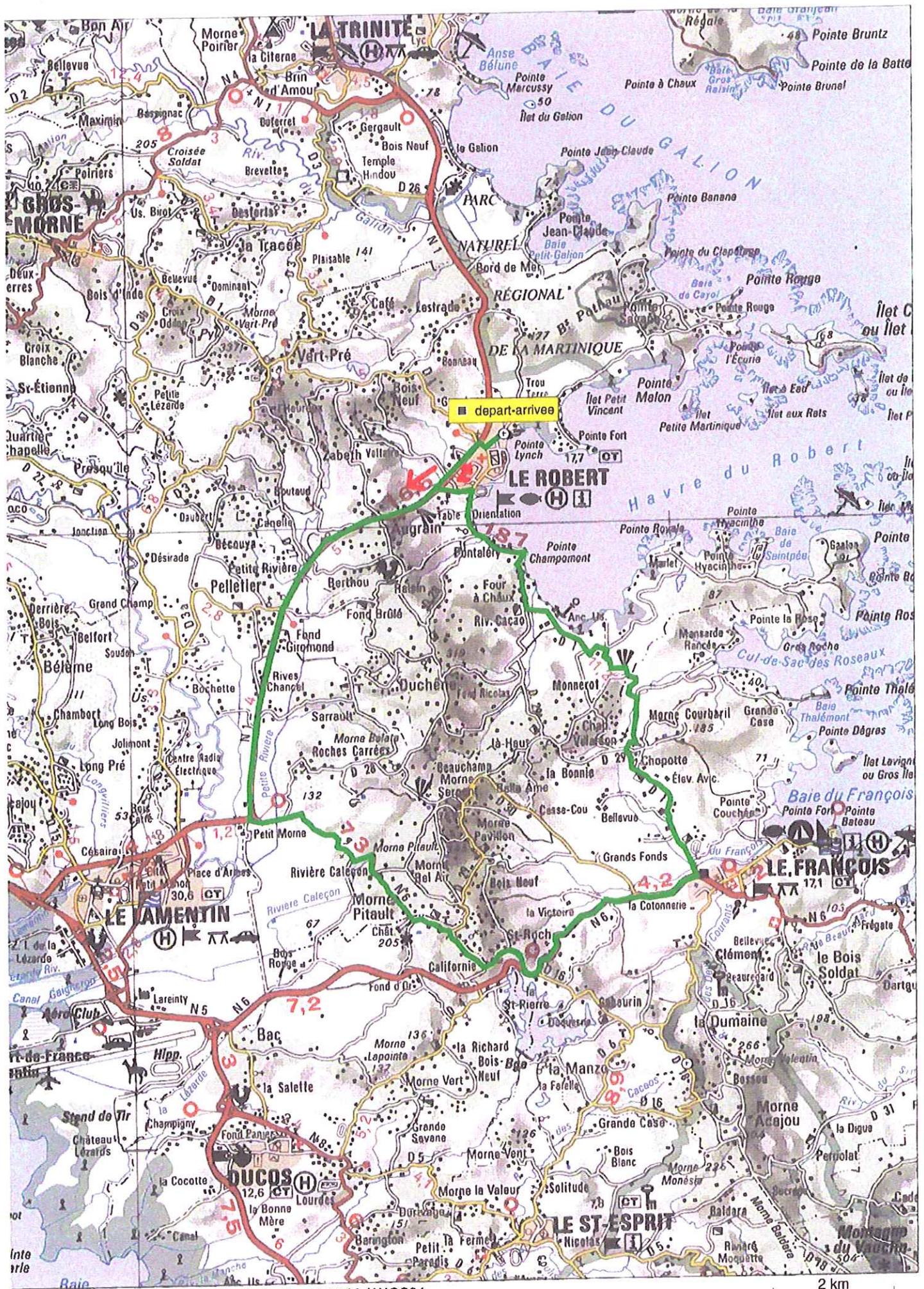
CIRCUIT

Départ : Ecole Lucien la roche – giratoire maternité – RN 1- giratoire mac do – RD 1- giratoire Galaad – RD 1 – [giratoire stade – RD 1 - giratoire cr3 –RD 1 - giratoire Reynoird – RD 1 – Chopotte – RD 1 - giratoire Trianon – RD 1 - bretelle martienne – RN 6 - giratoire Quatre croisées - n2006-Morne Pitault - n2006 - giratoire Brasserie Lorraine – RN 1- giratoire Sarrault – RN 1- giratoire Tilo – RN 1 - giratoire Pelletier – RN 1- Augrain – RN 1 - 1ere bretelle sud] - giratoire mac do – RN 1 – giratoire maternité - . .

[circuit à couvrir 3 fois]

Arrivée : Ecole Lucien LAROCHE

Commune(s) traversée(s) : Robert – François - Lamentin .



PROGRAMME
Dimanche 19 Avril 2015
(après-midi)

13 H 00 : Rassemblement Voie sur la Berge.

14 H 00 : Départ : Voie sur la Berge

17 H 00 : Arrivée : Ecole Lucien LAROCHE

Kilométrage : 12,4 km

Signaleurs : 20

CIRCUIT

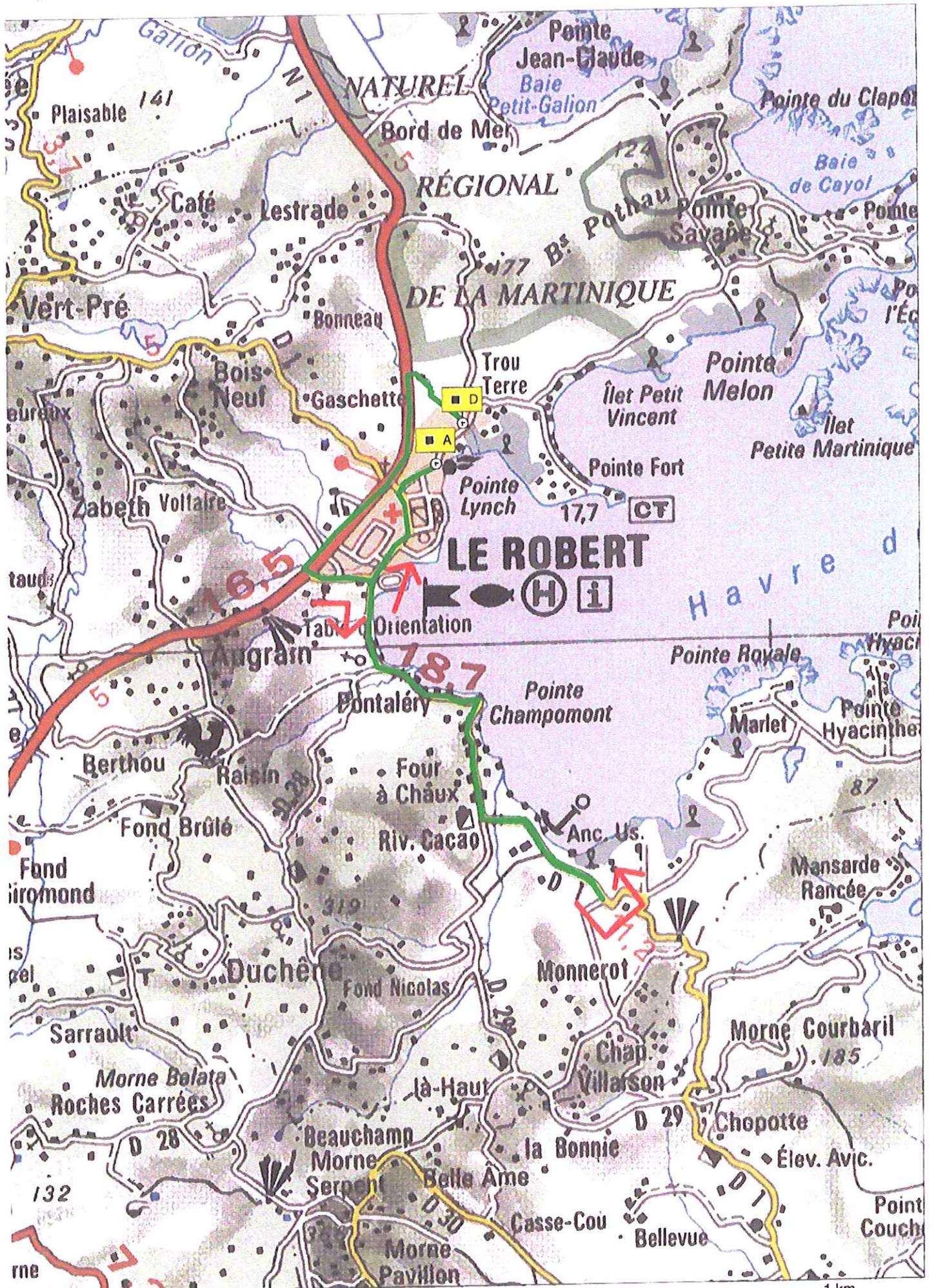
Départ : Voie sur berge - centre commercial Océanis - giratoire Sainte famille – RN 1- giratoire maternité – RN 1- giratoire mac do – RD 1- giratoire Galaad – RD 1- giratoire stade – RD 1- giratoire cr3 – RD 1- Four à Chaux – RD 1- giratoire Reynoir – RD 1 - Four à Chaux – RD1- giratoire cr3 – RD 1- giratoire stade – RD 1 - giratoire Galaad – RD 1 - giratoire mac do – RD 1- giratoire maternité-

Arrivée : Ecole Lucien LAROCHE

Commune(s) traversée(s) : Robert.

Sécurité sur les circuits :

- Voiture ouvreuse sonorisée à l'avant]
- Voiture balai fermant la course
- voitures sonorisées de commissaires
- Barrières Vauban à l'arrivée
- Signaleurs à chaque carrefour



LISTE DES SIGNALEURS

Nom de la course : Grand Prix Mazarin Peinture
Date de la course : Samedi 18 et Dimanche 19 Avril 2015

Course Pédestre : Course Cycliste :

	NOM	PRENOM	Date de Naissance	Catégorie et N° de permis
1	AUGUSTINE	Tony	25/12/1967	850797200075
2	PALCY	Eddy	12/05/1972	850397200128
3	SYRVEL	Max	24/03/1966	841097100667
4	VILLEMAURE	David	14/11/1975	940797300223
5	VEGA	Frédéric	22/05/1949	441199
6	VULCAIN	Alain	11/11/1963	820397200169
7	CAREME-VULCAIN	Gracieuse	28/05/1968	871097200189
8	HORTENSIA	Jean-Philippe	27/11/1965	820997300115
9	PRECART	Thierry	24/07/1967	920197101510
10	ALONZEAU	Fred	21/11/1963	910397200002
11	PALCY	Eddy	12/05/1972	10AA87668
12	MOOTHAMAH	Yahn	11/11/1979	990597100177
13	ODONAT	Fred	29/12/1962	800797100420

14	VIANAS	Fred	08/05/1966	860897100004
15	DELTA	Guyène	03/09/1964	930897100011
16	AGRICOLE	Max	10/10/1959	138D74627
17	PAULMIN	Alain	04/11/1971	951197200110
18	AMPHIMAQUE	Karine		840197100571
19	BOMPART	Dominique	03/03/1960	8011297100111
20	ICARRE	Frédéric	28/09/1971	961229400156
21	ANGELE	Christophe	08/10/1978	971197100027
22	ARCADE	Ferdinand	14/04/1950	57268

Signature de l'organisateur :

NOSEL René-Serge
Président CEWOS

